



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 77186

Texte de la question

M. Jean Glavany interroge M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la situation d'un citoyen qui a quitté la France afin de naviguer avec sa famille pendant plusieurs années. Cette personne, qui ne réside plus en France et ne perçoit donc plus les allocations familiales, s'est vue réclamer une CSG de plus de 2 000 euros qu'elle a versée indûment. Cette somme devrait normalement lui être remboursée ; pourtant, à ce jour, on lui réclame une majoration sous prétexte qu'elle ne peut pas prouver qu'elle ne réside pas en France. Il souhaiterait donc savoir comment cette personne peut prouver sa bonne foi et quel document peut être utilisé à cette fin (attestation sur l'honneur, etc.).

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77186

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4421

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)